



12-13 mai 2022

---

# Table Ronde Développement des professions : Processus de développement des professions

## Résultats de la discussion

---

### Procédure

En novembre 2021, la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) a informé les participants au Sommet national de la formation professionnelle des travaux réalisés dans le cadre du projet « Optimisation des processus et des mécanismes d'incitation dans la formation professionnelle ». Lors de cette rencontre, la Confédération, les cantons et les partenaires sociaux ont décidé d'approfondir en 2022, dans le cadre d'une Table Ronde, le thème prioritaire du développement des professions et d'œuvrer à l'amélioration des processus et des conditions cadres. La Table Ronde, qui s'est tenue les 12 et 13 mai 2022 à Morat, a permis d'examiner systématiquement, étape par étape, le processus de développement des professions et de formuler des propositions d'optimisation.

Les retours de la consultation menée en amont auprès des partenaires de la formation professionnelle sur le processus de développement des professions ont servi de base de discussion à la Table Ronde (voir récapitulatif des retours dans le tableau ci-dessous). Dans le cadre de cette rencontre, le groupe de travail composé de représentants des partenaires de la formation professionnelle s'est en effet fondé sur les résultats de la consultation pour étudier et concrétiser des propositions de solutions relatives aux différentes étapes du processus.

### Résultats et suite de la démarche

Les participants à la Table Ronde Développement des professions sont d'accord sur le fait que le processus actuel de développement des professions est globalement efficace. Les structures de gouvernance nécessaires sont en place tandis que les différentes procédures ont été éprouvées. Les pistes de solutions envisagées lors de la rencontre visent à améliorer ce processus de manière ciblée. Il s'agira ainsi, notamment en cas de divergences, de prendre des mesures suffisamment tôt et de clarifier les circuits décisionnels.

On retiendra de cette rencontre que les trois partenaires que sont la Confédération, les cantons et les Ortra ont des exigences et des cadres d'exercice qui diffèrent sensiblement. Jusqu'à un certain point, la détermination de directives et de critères peut aider les Ortra dans leur travail, qui repose sur un système de milice. Chaque profession étant ancrée dans un contexte particulier, il est toutefois important d'éviter une réglementation excessive afin de conserver une marge de manœuvre suffisante pour tenir compte des spécificités de chaque profession.

Lors de leur séance du 7 juillet 2022, les membres de la Conférence tripartite de la formation professionnelle (CTFP) prennent connaissance des solutions envisagées, des compétences qu'elles impliquent ainsi que de la démarche proposée.

Les partenaires légalement compétents discuteront ensuite des propositions qui les concernent dans leurs cercles respectifs et définiront les étapes suivantes. La CTFP débattrà des résultats de cette consultation à l'occasion de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Elle sera aussi régulièrement informée de l'avancement du projet, qui figurera à l'ordre du jour de ses séances.



### 1.1 Étape 1 : examen quinquennal

Dans le cas d'une profession existante, l'examen quinquennal constitue l'étape 1 du processus de développement des professions (cf. Manuel relatif au processus de développement des professions, chap. 3.1). Un rapport d'examen résume les éléments importants et définit les éventuelles mesures à prendre. L'organe responsable communique les résultats au SEFRI et aux cantons, puis dépose en cas de besoin une demande de ticket provisoire en vue de la révision des prescriptions sur la formation.

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
1a.1	Élaboration de la procédure d'examen : groupe cible, type d'enquête, contenu et ampleur de l'enquête			Élaboration d'un guide pour l'enquête auprès des organes responsables avec des critères clairs pour qualifier la représentativité. (Ortra employeurs)	SEFRI  Associations faitières des employeurs en collaboration avec le SEFRI, la CSFP et la HEFP  SEFRI	Le SEFRI examine et actualise son document « Thèmes et questions possibles concernant l'examen quinquennal ».  Au besoin, établir un document commun aux partenaires visant à mettre en place une nouvelle formation professionnelle initiale / la procédure d'examen. Ce document doit décrire les méthodes diversifiées et permettre d'établir une base de décision en définissant des questions clés (cf. 1a.3).  Dès le début du processus de révision, rendre attentif aux possibilités de financement par la Confédération (cf. 1a.3).
1a.2	CSDPQ : approbation de la procédure d'examen				SEFRI en collaboration avec la CSFP et les associations faitières Ortra employeurs	Passer en revue les documents et les informations de pilotage et faire des propositions sur la manière de les optimiser et de les présenter au mieux (cf. 3.5, 3.13, 6.4, 6.5).
1a.3	Préparation et réalisation de l'enquête			L'enquête de l'association (entreprises, CI et éventuellement écoles) n'est lancée que lorsque toutes les questions ont été clarifiées au sein de la CSDPQ. L'enquête est préparée et menée une fois que les rapports du SEFRI et des cantons sont disponibles. (SEFRI)	CSFP	Coordination par le délégué des cantons, optimisation de la coordination.

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
				<p>Impliquer tous les acteurs de toutes les régions linguistiques lors de la préparation et de la réalisation de l'enquête. (CSFP)</p>	<p>Organe responsable</p> <p>Associations faitières des employeurs en collaboration avec le SEFRI, la CSFP et la HEFP</p> <p>SEFRI</p>	<p>Dès le début du processus de développement des professions, rendre attentif aux sensibilités propres aux régions linguistiques et déterminer des procédures favorisant la compréhension mutuelle (cf. 1a.6, 1a.9, 2.1, 3.8).</p> <p>Au besoin, établir un document commun aux partenaires visant à mettre en place une nouvelle formation professionnelle initiale / la procédure d'examen. Ce document doit décrire les méthodes diversifiées et permettre d'établir une base de décision en définissant des questions clés (cf. 1a.1, 1a.3)</p> <p>Dès le début du processus de révision, rendre attentif aux possibilités de financement par la Confédération (cf. 1a.1).</p>
				<p>Soutien lors de l'enquête (en particulier pour les petites Ortra), p. ex. par la Confédération / la HEFP. (Ortra employeurs)</p>	<p>Organe responsable</p> <p>Associations faitières des employeurs en collaboration avec le SEFRI, la CSFP et la HEFP</p>	<p>L'enquête est un moyen de parvenir à un consensus. Lors de son élaboration, les Ortra peuvent demander un coaching en matière d'accompagnement pédagogique.</p> <p>Au besoin, établir un document commun aux partenaires visant à mettre en place une nouvelle formation professionnelle initiale / la procédure d'examen. Ce document doit décrire les méthodes diversifiées et permettre d'établir une base de décision en définissant des questions clés (cf. 1a.1, 1a.3).</p>
1a.4		<p>Enquête auprès des surveillances cantonales des apprentissages et des responsables des examens. Rapport des résultats de l'enquête.</p>		<p>L'enquête auprès des écoles professionnelles est menée par les cantons (p. ex. par le biais de la Table Ronde Écoles professionnelles sur mandat de la CSFP). (SEFRI)</p>	<p>CSFP</p>	<p>En cas de consensus entre les représentants des Ortra et de la CSFP lors de la Table ronde, adaptation du manuel par le SEFRI. Clarification de la proposition par la CSFP.</p>
				<p>Définir un calendrier commun pour l'enquête auprès de l'autorité cantonale de surveillance des apprentissages et des responsables des examens (quels</p>	<p>CSFP</p>	<p>Communication des délégués des cantons avec le secrétariat de la CDP.</p>

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
				résultats sont disponibles quand ?). (CSFP)		
1a.5			Rapport condensé sur les aspects du développement de la profession ainsi que sur les directives et le cadre général actuel	Envisager et permettre la fréquentation de la MP 1 lors de l'élaboration du tableau des périodes d'enseignement. (CSFP)	SEFRI	Est inclus dans le rapport d'examen du SEFRI.
1a.6	Évaluation de l'enquête de l'organe responsable, des résultats de l'enquête de la CSFP et du rapport condensé du SEFRI et élaboration, à l'intention de la CSDPQ, d'un rapport d'examen comprenant des recommandations sur les mesures nécessaires.			Analyse vaste et impartiale de toutes les prises de position. (CSFP)	Organe responsable	Évaluer les résultats de l'enquête en pesant les intérêts en toute transparence.
				Impliquer dès le début toutes les régions linguistiques. (CSFP)	Organe responsable	Dès le début du processus de développement des professions, rendre attentif aux sensibilités propres aux régions linguistiques et déterminer des procédures favorisant la compréhension mutuelle (cf. 1a.3, 1a.9, 2.1, 3.8).
				Intégrer des questions supplémentaires dans l'enquête auprès des cantons et aborder des thèmes prospectifs. (CSFP)	CSFP, SEFRI	Améliorer la coordination : lancer suffisamment tôt l'enquête de la CSFP afin que les résultats puissent être intégrés dans l'enquête de l'organe responsable.
1a.7	CSDPQ : prise de position sur le rapport d'examen avec recommandations sur les mesures nécessaires à l'intention de l'organe responsable .					
1a.8	CSDPQ : proposition à l'organe responsable de demande de ticket provisoire			Si plusieurs délégués des cantons (CSFP) sont représentés dans les CSDPQ, ils présentent un front uni. (SEFRI)	CSFP	Professionaliser les délégués des cantons (cf. 2.1, 3.5, 3.11).
				Le représentant a un rôle clairement défini (p. ex. école ou enseignants des connaissances professionnelles) et est conscient de sa responsabilité vis-à-vis de ses propres rangs. (Ortra employeurs)	Organe responsable	Au début de la séance, expliquer les règles et insister sur le rôle à assumer par le représentant ainsi que sur les responsabilités qui lui incombent vis-à-vis des organisations déléguées (cf. 1a.8).
					Associations faitières des employeurs à	Professionalisation : Vérifier les possibilités d'offres de cours CSDPQ (informer des droits et

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde		
					Responsabilité	Procédure	
						l'intention des organes responsables	des devoirs) – le financement des cours doit être clarifié.
				Mettre en place des suppléances pour assurer l'équilibre des représentations (les compositions des CSDPQ sont souvent un défi). (Ortra employeurs)	Organe responsable		Au début de la séance, expliquer les règles et insister sur le rôle à assumer par le représentant ainsi que sur les responsabilités qui lui incombent vis-à-vis des organisations déléguées (cf. 1a.8, 3.5).
1a.9	Mise au point de la planification et de l'organisation du projet (si révision partielle ou totale)			Soutien des organes responsables ayant peu d'expérience dans l'élaboration de la planification et de l'organisation du projet. (CSFP)	SEFRI		Est en grande partie réalisé avec les aides à la planification intégrées dans le manuel. Le SEFRI souligne davantage l'importance de la planification dans le manuel.
					Organe responsable		La planification des projets est régulièrement à l'ordre du jour des CSDPQ.
				Consulter la CSFP pour la composition des groupes de travail. (CSFP)	CSFP		En particulier lors de révisions complexes, la CSFP propose les représentants cantonaux qui participeront aux groupes de travail et définit le processus avec l'organe responsable (cf. 1b.5).
				Interprétation simultanée des séances des groupes de travail. (CSFP)	SEFRI		Organiser une Table Ronde et recueillir de bonnes pratiques en matière de compréhension linguistique (cf. 2.1, 3.8).
					Organe responsable		Vérifier dans quel cadre un soutien financier par la Confédération est possible. Dès le début du processus de développement des professions, rendre attentif aux sensibilités propres aux régions linguistiques et déterminer des procédures favorisant la compréhension mutuelle (cf. 1a.3, 1a.6, 2.1, 3.8).
1a.10	Dépôt de la demande de ticket provisoire et de la subvention fédérale pour l'examen périodique, conformément à l'une des mesures suivantes:						

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
	- aucune nécessité d'agir - révision partielle - révision totale					
1a.11			Octroi du ticket provisoire et information au secrétariat de la CSFP et aux offices fédéraux concernés			

## 1.2 Étape 1: analyse pour la création d'une nouvelle formation professionnelle initiale

Dans le cas d'une nouvelle profession, l'analyse pour la création d'une nouvelle formation professionnelle initiale constitue l'étape 1 du processus de développement des professions (cf. Manuel relatif au processus de développement des professions, chap. 3.1). Il s'agit notamment de définir l'organe responsable de la nouvelle formation, d'analyser les besoins du marché du travail et de préciser le positionnement de cette nouvelle formation. L'organe responsable organise ensuite une séance de planification avec le SEFRI et la CSFP, puis dépose une demande de ticket provisoire en vue de l'élaboration des prescriptions sur la formation.

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
1b.1	Analyse pour la création d'une nouvelle formation professionnelle initiale (profil de la profession, besoins du marché du travail, potentiel de développement, etc.)			Recenser les besoins des acteurs lors de l'analyse du développement d'une nouvelle formation professionnelle initiale. (CSFP)	Organe responsable	Analyse fondée de la base Le SEFRI examine la demande avec le concours de la CSFP (séance de planification) (cf. manuel).
				Coordination et décision sur les questions relatives aux compétences opérationnelles qui recoupent plusieurs champs professionnels. (Ortra employeurs)	SEFRI	Le SEFRI exige que les Ortra aient une bonne vue d'ensemble des compétences opérationnelles en vue de la séance de planification. Les questions sont clarifiées au cas par cas dans le cadre de cette procédure.
				Définition de directives pour l'analyse, le profil de qualification et la grille de compétences opérationnelles. (Ortra employeurs)	SEFRI	Communiquer le document de référence pour le profil de qualification. D'autres directives sont déjà incluses dans le manuel.
1b.2	<b>Séance de planification</b> : réunit l'organe potentiellement responsable, la Confédération et les cantons					Confiance dans l'organe responsable pour faire des analyses fondées qui reflètent vraiment les besoins du marché du travail.
1b.3		Position CDP à l'intention de l'Ortra et du SEFRI		Recentrage de la CDP sur son mandat et principe d'une certaine ouverture à la nouveauté. (CSFP)	CSFP	Procédure selon solution proposée
1b.4	Mise sur pied de la planification du projet			Éviter la procédure accélérée. (CSFP)	Organe responsable	Le manuel Développement des professions ne donne aucune directive sur le calendrier du processus. L'important est que les partenaires de la formation professionnelle se mettent d'accord.

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
				Définir un calendrier, planifier les traductions et prévoir suffisamment de temps pour la mise en œuvre (CSFP)	Organe responsable	Procéder aux clarifications nécessaires selon la procédure du manuel.
				Rendre visible l'état des révisions pour les acteurs intéressés dans le sens d'un suivi de l'avancement du processus de révision. (Ortra employeurs)	Organe responsable	Informier régulièrement de l'état d'avancement de la révision et vérifier les liens dans la liste des professions. Informier de la composition des CSDPQ.
1b.5	Mise sur pied de l'organisation du projet avec informations sur la direction du projet et le groupe de pilotage (représentants des partenaires de la formation professionnelle, des régions linguistiques et des lieux de formation)			Attribuer un « bon d'accompagnement pédagogique » par réforme (Ortra employeurs)	SEFRI	Sera vérifié par le SEFRI dans le cadre de son analyse du financement.
				Point de contact pour comparer les offres. (Ortra employeurs)	SEFRI	Sera vérifié par le SEFRI dans le cadre de son analyse du financement..
				Respecter la mixité des acteurs lors de la composition des groupes de travail et consulter la CSFP pour les propositions. (CSFP)	CSFP	En particulier lors de révisions complexes, la CSFP propose les représentants cantonaux qui participeront aux groupes de travail et définit le processus avec l'organe responsable. (cf. 1b.5).
1b.6	Dépôt de la demande de ticket provisoire					
1b.7			Octroi du ticket provisoire et information au secrétariat de la CSFP et aux offices fédéraux concernés.	Adapter le délai de dépôt d'une demande de ticket provisoire pour qu'il soit possible à tout moment (Ortra employeurs)	SEFRI	Une demande de ticket provisoire peut être déposée en tout temps. Le SEFRI donne des valeurs indicatives pour garantir la mise en place des CI dans les délais habituels et connus.



### 1.3 Étape 2 : profil de qualification

L'objectif de cette étape est d'élaborer ou de remanier un profil de qualification et de définir les acquis d'apprentissage à l'issue d'une formation professionnelle initiale. Le profil de qualification est vérifié par le SEFRI.

Nr.	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
2.1	Élaboration ou remaniement du profil de qualification après obtention du ticket provisoire			Garantir le plurilinguisme dans les groupes de travail. (SEFRI)	Organe responsable  SEFRI	Dès le début du processus de développement des professions, rendre attentif aux sensibilités propres aux régions linguistiques et déterminer des procédures favorisant la compréhension mutuelle (cf. 1a.3, 1a.6, 1a.9, 3.8).  Organiser une Table Ronde et recueillir de bonnes pratiques en matière de compréhension linguistique (cf. 1a.9, 3.8).
				Réticence vis-à-vis de l'examen de cohérence linguistique. L'accent doit être mis sur la compréhensibilité pour les personnes travaillant dans le champ professionnel. Les instructions du SEFRI quant à la formulation ne doivent pas entraîner de modifications du contenu. (Ortra employeurs)	SEFRI  CSFP avec associations faitières Ortra et SEFRI	Les critères pour l'établissement d'un profil de qualification sont transposés dans un document d'aide à l'attention des accompagnateurs pédagogiques et des autres acteurs impliqués. Le document d'aide décrit le profil de qualification comme base pour la procédure de qualification, le tableau des périodes d'enseignement et les cours interentreprises.  Examen des « Critères pour l'évaluation d'une nouvelle profession ou d'une nouvelle orientation »
				Le profil de qualification a une influence sur l'orientation vers les compétences opérationnelles, le tableau des périodes d'enseignement à l'école professionnelle, les CI, la procédure de qualification. Approche prudente, anticipation, faire appel à des accompagnateurs pédagogiques expérimentés et au responsable de projet au SEFRI. (CSFP)	Organe responsable  SEFRI	Au début du processus, les organes responsables doivent être rendus attentifs à l'importance de l'accompagnement pédagogique. Suggestion : la HEFP devrait davantage se positionner en faveur des Ortra.  Le SEFRI entretient des échanges réguliers avec les personnes chargées de l'accompagnement pédagogique. Le cas échéant, associer ici aussi les Ortra.

Nr.	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
				Rôle actif des délégués des cantons en ce qui concerne les conséquences du profil de qualification. (CSFP)	CSFP	Professionnalisation du rôle de délégué des cantons (cf. 1a.8, 3.5, 3.11).
2.2			Examen du profil de qualification au regard des règles de rédaction des ordonnances et de formulation des compétences opérationnelles.	Défi : en règle générale, il y a plus d'un feed-back du SEFRI sur le profil de qualification, car celui-ci est adapté/révisé pendant l'élaboration du plan de formation. Cela complique l'élaboration des prescriptions sur la formation (retards), mais garantit une formulation correcte. (Ortra employeurs)	SEFRI, organe responsable, CSFP	Le processus de développement des professions est un processus évolutif dans lequel des changements peuvent intervenir en permanence. Ce processus ne s'achève qu'avec la séance de mise au net. Bien entendu, tous les partenaires de la formation professionnelle s'efforcent de minimiser ces changements. Encourager le sens des responsabilités chez tous les membres de la CSDPQ et l'importance d'agir et d'informer à temps.
2.3	CSDPQ : approbation du profil de qualification					

### 1.4 Étape 3 : prescriptions sur la formation

L'objectif de cette étape est l'élaboration ou la modification de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation ainsi que l'établissement des documents nécessaires à une demande de ticket.

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
3.1	Élaboration du plan de formation			Assurer l'harmonisation des contenus de formation entre l'enseignement de la culture générale (ECG) et l'enseignement des connaissances professionnelles. (SEFRI)	SEFRI	Impliquer des enseignants en charge de la culture générale dans la révision des plans de formation. Déjà intégré dans le projet Formation professionnelle 2030 « Culture générale 2030 » ; réalisable par le biais du PEC CG 2030. Mise en œuvre visée à partir de 2025
				Accorder davantage d'importance aux instruments de mise en œuvre et soutenir financièrement leur élaboration. (Ortra employeurs)	SEFRI	Sera vérifié par le SEFRI dans le cadre de son analyse du financement.
3.2			Élaboration de l'ordonnance sur la formation	Respect du texte de référence, de la structure et de la systématique tout en répondant aux besoins individuels des organes responsables. (CSFP)	SEFRI, organe responsable, CSFP	Recherche d'un consensus au sein du partenariat lors de l'élaboration de l'ordonnance sur la formation.
3.3	Traduction du plan de formation f/d/i					
3.4			Traduction de l'ordonnance sur la formation f/d/i			
3.5	<b>Commission développement des professions (CDP) de la CSFP:</b> présentation des prescriptions sur la formation à la CDP.			Pour chaque révision de profession, les partenaires de la formation professionnelle décident ensemble de la date à laquelle les prescriptions sur la formation seront présentées à la CDP. La présentation doit être conçue de manière à ce que tous les points pertinents pour les cantons puissent être discutés dans la mesure du possible. (SEFRI)	CSFP  CSFP	Les délégués des cantons, en concertation avec l'Ortra, proposent au secrétariat de la CDP le moment où la révision de la formation doit être présentée. Complément avec des critères dans le dossier de travail.  Professionaliser le rôle de délégué des cantons (cf. 1a.8, 2.1, 3.5, 3.11).

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
				Repenser le rôle de la CDP vs CSFP, le rôle du délégué des cantons et le moment de l'implication de la CDP/CSFP dans le processus de développement des professions. Risque d'une surréglementation de la CSDPQ par la CDP et ensuite par la CSFP. (Ortra employeurs)	CSFP et organe responsable  CSFP	Avoir conscience du caractère central du rôle et de la communication. Si des problèmes surviennent, les représentations concernées doivent réagir vite, prendre contact et le cas échéant décider d'une représentation de la CDP au sein de la CSDPQ. Professionnaliser le rôle de délégué des cantons (cf. 1a.8, 2.1, 3.5, 3.11).
				Définir les voies de décision et les rôles en cas de désaccord. (Du côté des cantons, beaucoup de commissions/niveaux d'escalade (jusqu'à la CDIP) et parfois des allers-retours peu transparents.) (Ortra employeurs)	Tous les partenaires Organe responsable  SEFRI	Professionnaliser et renforcer les CSDPQ Au début de la séance, expliquer les règles et insister sur le rôle à assumer par le représentant ainsi que sur les responsabilités qui lui incombent vis-à-vis des organisations déléguées (cf. 1a.8, 3.5). Passer en revue les documents et les informations de pilotage et faire des propositions sur la manière de les optimiser et de les présenter au mieux (cf. 1a.2, 3.13, 6.4, 6.5).
3.6		Retour de la CDP à l'intention de l'Ortra et du SEFRI		Le moment du feed-back de la CDP à l'Ortra et au SEFRI doit être bien choisi. (CSFP)	CSFP	Communication délégué des cantons avec le secrétariat CDP.
3.7	CSDPQ : prise de position concernant l'ordonnance sur la formation et le plan de formation avant l'audition au sein de la profession organisée par l'organe responsable			Délégation des enseignants des connaissances professionnelles par le biais de la Table Ronde Écoles professionnelles, nombre dépendant de la répartition des écoles professionnelles sur les régions linguistiques. (SEFRI)	CSFP avec TR EP	La TR EC délègue les représentations. S'il y a une conférence des enseignants, la nomination doit être effectuée par celle-ci.
				Cahier des charges pour les enseignants des connaissances professionnelles dans les CSDPQ (SEFRI).	CSFP avec TR EP	Les rôles doivent être aussi repris dans le cahier des charges.
3.8	Audition par l'organe responsable des acteurs du champ professionnel concerné			Impliquer toutes les régions linguistiques lors de l'audition de l'organe responsable. (CSFP)	Organe responsable	Dès le début du processus de développement des professions, rendre attentif aux sensibilités propres aux régions linguistiques et déterminer des procédures favorisant la compréhension mutuelle (cf. 1a.3, 1a.6, 1a.9, 2.1).

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
					SEFRI	Organiser une Table Ronde et recueillir de bonnes pratiques en matière de compréhension linguistique (cf. 1a.9, 2.1).
3.9			Consultation auprès des offices fédéraux selon procédure d'édiction de la Confédération			
3.10			Examen de cohérence linguistique	Examen de cohérence linguistique en tant que recommandation. (Ortra employeurs)	Organe responsable	<p>Les termes doivent être correctement traduits et les spécificités propres aux professions respectées (par ex. en ayant recours à la base de données terminologique).</p> <p>Veiller suffisamment tôt à l'assurance de la qualité.</p> <p>La notice correspondante du SEFRI précise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qu'il faut prêter attention au choix du traducteur ;</li> <li>- que les traducteurs contactent suffisamment tôt les traducteurs de la Confédération ;</li> <li>- que la traduction est effectuée de manière itérative (et non à la fin).</li> </ul> <p>Terminologie à respecter : <a href="http://lex.berufsbildung.ch">lex.berufsbildung.ch</a>.</p>
3.11	Synthèse des prises de position à la suite de la procédure d'audition organisée par l'organe responsable			Prendre au sérieux tous les avis lors de la synthèse et de la consolidation des prises de position. (CSFP)	SEFRI, organe responsable, CSFP  CSFP	<p>Les prises de position sont discutées lors de la séance de mise au net. Tous les avis sont ouverts. Tous les membres de la CSDPQ peuvent s'exprimer sur n'importe quel point, même si celui-ci n'est pas mis en discussion.</p> <p>Professionnaliser le rôle de délégué des cantons (cf. 1a.8, 2.1, 3.5).</p>
3.12			Synthèse des prises de position à la suite de la consultation des offices et de l'examen de la cohérence linguistique			

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
3.13	Élaboration du concept d'information et de formation (concept I+F)			Confier la responsabilité du concept d'information et de formation à la CSFP/aux cantons. Le document doit contenir des points de mise en œuvre et d'exécution. L'élaboration du concept d'information et de formation devrait également être anticipée, de préférence au début de l'étape 3 du processus « Prescriptions sur la formation », ce qui permettrait de faire ressortir des points explicites, p. ex. les plateformes d'enseignement et d'apprentissage requises dans les lieux de formation. (SEFRI)	Associations faitières, Ortra, CSFP	Concept d'information et de formation : les participants à la TR EC ne voient pas ici de besoin d'action.  Se mettre d'accord sur la manière de gérer les plateformes électroniques.
				Publication du concept d'information et de formation sur le site Internet de l'organe responsable. (CSFP)	Organe responsable  SEFRI en collaboration avec la CSFP et les associations faitières Ortra employeurs	Publier les documents de mise en œuvre et vérifier régulièrement les liens de la liste des professions.  Passer en revue les documents et les informations de pilotage et faire des propositions sur la manière de les optimiser et de les présenter au mieux (cf. 1a.2, 3.5, 6.4, 6.5).
3.14	CSDPQ : mise au net de l'ordonnance sur la formation et du plan de formation à l'issue de l'audition organisée par l'organe responsable et validation du concept d'information et de formation			Convocation d'une table ronde en cas d'absence de consensus avant le lancement de l'audition. Ceci dans le but de réduire la charge de travail de tous les partenaires pendant la procédure d'audition. (SEFRI)	SEFRI	Adapter le manuel et la séance de planification
				Un premier projet de dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final doit être élaboré en même temps que l'ordonnance sur la formation afin de valider la faisabilité de la procédure de qualification envisagée	Organe responsable avec la participation de la CSFP  SEFRI	Élaborer suffisamment tôt les données clés relatives à la procédure de qualification.  Compléter ce point dans le processus.

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
				avant l'édition de l'ordonnance sur la formation. (SEFRI)		
3.15	Mise au net du plan de formation, y compris traduction des modifications					
3.16			Mise au net de l'ordonnance sur la formation, y compris traduction des modifications			
3.17	Dépôt de la demande de ticket					

### 1.5 Étape 4 : procédure d'audition

L'objectif de cette étape est la mise au net des prescriptions sur la formation sur la base des avis résultant de l'audition.

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
4.1			Contrôle des documents			
4.2			Décision relative à la demande de ticket			
4.3			Préparation de la procédure d'audition des cantons par le SEFRI			
4.4			Audition des cantons et des autres milieux intéressés	Coordonner le calendrier de la procédure d'audition avec les séances de la CDP, fixer des délais suffisamment longs, pas pendant les vacances d'hiver/d'été. (CSFP)	SEFRI	Coordonner la planification pour l'audition avec la CSFP.
4.5		Élaboration et envoi d'un CDP-modèle de prise de position à l'intention des cantons				
4.6		Dépôt des prises de position des cantons auprès du SEFRI.		Les cantons intègrent la prise de position des écoles dans leur prise de position. (SEFRI)	CSFP	Clarification de la proposition par la CSFP.
4.7			Synthèse et analyse des prises de position en vue de la séance de mise au net			
4.8	CSDPQ : séance de mise au net avec la CSDPQ et éventuellement d'autres milieux intéressés			Discussion préalable à la séance de mise au net en petit comité (responsable de projet du SEFRI, organe responsable, délégué des cantons, secrétariat CDP). Consolidation préalable entre le délégué des cantons et le secrétariat CDP. (CSFP)	SEFRI	Reprendre la discussion préalable en petit comité dans l'aide à la planification et le manuel.



N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
					CSFP	Professionnaliser le rôle de délégué des cantons et clarifier les processus entre le délégué et la CDP.
				Consolidation des feed-back par les différents représentants au sein des CSDPQ. Faire prendre conscience aux représentants de leur responsabilité vis-à-vis leurs propres rangs. . (Ortra employeurs)	SEFRI, CSFP, organe responsable	Si nécessaire, discussion préalable en petit comité.  Exiger cette responsabilité lors de l'attribution du mandat.
				Les cantons et leurs représentants sont très éloignés de l'économie. Les cantons veulent de plus en plus influencer les besoins de l'économie (orientation vers le marché du travail) avec des objectifs de politique de formation (entre autres profils des enseignants, efforts, coûts). L'orientation service n'est pas toujours présente. (Ortra employeurs)	CSFP	Les partenaires de la formation professionnelle orientent leurs actions en fonction de leurs responsabilités et de leurs tâches respectives.  Créer des prémisses pour le développement des professions (communication, organes, compréhension des rôles, responsabilités).
4.9	Mise au net du plan de formation, y compris traduction des modifications					
4.10			Mise au net de l'ordonnance sur la formation, y compris traduction des modifications			

## 1.6 Étape 5 : Édition et approbation

L'objectif de cette étape est l'édition de l'ordonnance sur la formation, l'approbation du plan de formation et des autres documents et leur publication.

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Approche
5.1			Processus interne de la Confédération avant l'édition de l'ordonnance sur la formation (Circuit CPO)			
5.2	Remise au SEFRI du plan de formation et de tout autre document éventuellement signés par l'organe responsable					
5.3			Édition de l'ordonnance sur la formation			
5.4			Vérification du plan de formation			
5.5			Publication de l'ordonnance sur la formation dans le Recueil officiel du droit fédéral (RO)			
5.6			Mise en ligne de l'ordonnance sur la formation f/d/i et du plan de formation f/d/i dans la liste des professions SEFRI			
5.7	Lien vers l'ordonnance sur la formation f/d/i et mise en ligne du plan de formation f/d/i sur le site de l'organe responsable					

### 1.7 Étape 6 : mise en œuvre

L'objectif de cette étape est la mise en œuvre des prescriptions sur la formation ainsi que l'examen et le développement réguliers d'une formation professionnelle initiale dans le cadre des travaux de la CSDPQ.

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
6.1	Finalisation des documents de mise en œuvre f/d/i			La responsabilité et le lead concernant les documents de mise en œuvre sont assumés par les cantons. Lead dans le sens où ils veillent à ce que les documents soient élaborés. Donc toujours en collaboration avec l'organe responsable. (SEFRI)		Les participants à la TR EC ne voient pas ici de besoin d'action.
				Le délai pour l'élaboration des instruments de mise en œuvre est très court, d'autant plus que la mise en ligne des instruments de mise en œuvre est liée à l'édiction. Après édiction, il reste un an jusqu'au début de la formation pour élaborer les instruments, former les personnes, etc. Les organes responsables ne disposent guère des ressources nécessaires à l'élaboration des instruments. (Ortra employeurs)	SEFRI	Sera vérifié par le SEFRI dans le cadre de son analyse du financement.
				L'assurance qualité/le caractère obligatoire de l'orientation vers les compétences opérationnelles dans les écoles professionnelles lors de la mise en œuvre est en partie difficile et l'Ortra n'a pas la possibilité d'intervenir. L'orfo/le plan de formation ne sont pas des éléments de négociation (il n'y a pas de liberté de méthode, mandat de formation autonome pour l'école sous cette forme), tout autre élément est en contradiction avec l'approche nationale de la formation professionnelle. (Ortra employeurs)	Canton et organe responsable	La problématique a été reconnue. Il faut avant tout un travail de persuasion. La surveillance des écoles et la surveillance des apprentissages doivent être impliquées. Une large évaluation menée avec l'aide de bonnes pratiques pourrait s'avérer d'un grand soutien.

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
				Amélioration de la coordination entre les écoles et les cantons tout au long du processus. (Ortra employeurs)	CSFP avec TR EP	Clarification de la question par la CSFP.
6.2	CSDPQ : prises de position sur les documents de mise en œuvre			Lors de la prise de position de la CSDPQ sur les documents de mise en œuvre, les partenaires approuvent les documents à l'intention de l'organe responsable(CSFP)	Partenaires de la formation professionnelle dans la CSDPQ	Vivre le processus actuel.
6.3	Approbation des documents de mise en œuvre					
6.4	Mise en ligne des documents de mise en œuvre f/d/i sur le site internet de l'organe responsable			Mise en ligne rapide des documents de mise en œuvre après approbation, par exemple recommandation concernant les professions apparentées. (CSFP)	SEFRI en collaboration avec la CSFP et les associations faitières Ortra employeurs SEFRI	Passer en revue les documents et les informations de pilotage et faire des propositions sur la manière de les optimiser et de les présenter au mieux (cf. 1a.2, 3.5, 3.13, 6.5). Le SEFRI s'assure que les liens restent activés dans la liste des professions.
6.5			Mise en ligne des dispositions d'exécution relatives aux procédures de qualification f/d/i dans la liste des professions	Les cantons demandent les dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification et les mettent en ligne, p. ex. sur formationprof.ch (CSFO), afin que le SEFRI puisse insérer les liens correspondants dans la liste des professions. (SEFRI)	SEFRI en collaboration avec la CSFP et les associations faitières Ortra employeurs	Passer en revue les documents et les informations de pilotage et faire des propositions sur la manière de les optimiser et de les présenter au mieux (cf. 1a.2, 3.5, 3.13, 6.4).
6.6	Vérification de la classification dans le cadre national des certifications de la formation professionnelle et élaboration ou mise à jour du supplément descriptif du certificat.					

N°	Organe responsable	Cantons	Confédération	Retours de la consultation (auteur)	Décisions prises en commun lors de la Table Ronde	
					Responsabilité	Procédure
6.7	Information et formation selon le concept I+F			Mise en œuvre du concept d'information et de formation avec l'aide du délégué des cantons ou de la HEFP (Journée de lancement (CSFP))	CSFP avec organe responsable	Selon solution proposée
				Les représentants de la CSDPQ devraient également être des interlocuteurs pour les questions de mise en œuvre (financement de projets, assumer ses responsabilités face aux questions de mise en œuvre, etc.) (Ortra employeurs)	Partenaires de la formation professionnelle dans la CSDPQ	Vivre un véritable partenariat Professionnaliser et renforcer les CSDPQ